

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 30 mars 2017

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 23 mars 2017

Publié le 31 mars 2017

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 12

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Lê Chinh AVENA	M. Louis LEGRAND
M. Pierre PRIBETICH	Mme Hélène ROY	M. Patrick ORSOLA
M. Patrick CHAUPUIS	M. Georges MAGLICA	M. François NOWOTNY
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Chantal TROUWBORST	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	M. Joël MEKHANTAR	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. François DESEILLE	Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Céline TONOT
Mme Colette POPARD	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Philippe MOREL
M. André GERVAIS	M. Denis HAMEAU	M. Nicolas BOURNY
M. Frédéric FAVERJON	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Didier MARTIN	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Corinne PIOMBINO
M. Dominique GRIMPRET	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Jean-Louis DUMONT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Chantal OUTHIER	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Emmanuel BICHOT	M. Dominique SARTOR
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Damien THIEULEUX
M. Patrick MOREAU	Mme Frédérika DESAUBLIAUX	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Yves PIAN	M. Hervé BRUYERE	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Stéphanie MODDE	M. Jean ESMONIN	M. Gilbert MENUT
Mme Françoise TENENBAUM	Mme Sandrine RICHARD	Mme Noëlle CABBILLARD.
Mme Christine MARTIN	Mme Claudine DAL MOLIN	
Mme Danielle JUBAN	M. Guillaume RUET	

Membres absents :

Mme Louise MARIN	M. Thierry FALCONNET pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Jean DUBUET	M. Jean-François DODET pouvoir à Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Lydie CHAMPION	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	M. François HELIE pouvoir à Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérika DESAUBLIAUX
	M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Cyril GAUCHER pouvoir à M. Emmanuel BICHOT
	M. Adrien GUENE pouvoir à M. Gilbert MENUT.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME
Subvention 2017 à ADAVIP 21

L'ADAVIP 21, créée en 1986 à Dijon, appartient à un réseau national d'associations d'aide aux victimes, fédérées au sein de l'Institut National d'Aide aux Victimes (INAVEM).

Elle a pour mission d'accueillir, écouter, informer et orienter les victimes d'infractions pénales, mais aussi de proposer un soutien psychologique.

Les infractions pénales les plus courantes sont les suivantes : vols, escroqueries, abus de confiance, dégradations, accidents de la circulation, coups et blessures, agressions sexuelles, non-paiement de pension alimentaire, non-représentation d'enfant, délit de fuite, menaces, discriminations raciales, etc.

L'ADAVIP 21 propose :

- une écoute attentive pour analyser les difficultés rencontrées ;
- une information claire sur les droits et la manière de les faire valoir (fonctionnement de l'institution judiciaire, procédures, indemnisation, ...)
- un accompagnement dans les démarches (dépôt de plainte, préparation à l'audience, constitution de dossier en vue d'une expertise, ...)
- un soutien psychologique et moral ;
- une orientation vers les professionnels compétents (avocats, huissiers, compagnies d'assureurs, associations spécialisées, ...).

En 2016, les 3 salariés, représentant 2,1 équivalents temps plein, ainsi que les 8 bénévoles de l'ADAVIP 21, ont accueilli environ 1000 personnes principalement dans les locaux mis à disposition au sein du Tribunal de Grande Instance ainsi qu'à la Maison de la Justice et du Droit de Chenôve.

Le principal objectif au titre de l'année 2017 résidera dans une mise à la disposition au plus grand nombre de victimes en demande, dans le maintien de la territorialisation de son intervention via notamment une présence au sein de la Maison de la Justice et du Droit ainsi que dans la mise en place du dispositif « évaluation des victimes » par les fonctionnaires policier ou gendarme à même de prendre les plaintes.

Le budget prévisionnel 2017 de l'ADAVIP 21 est de 135 400 € avec :

- 83 900 € du Ministère de la Justice (« Evaluation des victimes » en plus) ;
- 21 000 € des communes.

Le Grand Dijon apporte son soutien financier à l'ADAVIP 21 depuis 2007, compte tenu du cadre intercommunal de son intervention au titre de l'accès aux droits.

Au regard de son activité structurante sur le territoire communautaire, il est proposé que le Grand Dijon alloue une subvention de 4 000 €, soit le même niveau qu'en 2016.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2017 de 4 000 € à l'ADAVIP 21 ;
- **de prélever** les sommes sur le budget 2017.

SCRUTIN : POUR : 76

CONTRE : 0

DONT 12 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0